



Numéro du dossier : 414-330/3/5

Comité contre la torture de l'ONU

Discours introductif par le chef de la délégation suisse,

M. Bernardo Stadelmann,

Vice-Directeur de l'Office fédéral de la justice

Examen du 8^{ème} rapport périodique de la Suisse,

12 et 13 juillet 2023, Genève

Table des matières

1	Introduction	2
2	Présentation des membres de la délégation	2
3	Développements depuis la publication du 8 ^{ème} rapport périodique en 2019	4
3.1	Création d'une institution nationale des droits humains en Suisse	4
3.2	Incrimination de la torture	5
3.3	Exécution des sanctions pénales	5
3.4	Police	6
3.5	Migration	7
4	Conclusion	9



Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

1 Introduction

Au nom du Gouvernement suisse, je vous remercie de nous donner la possibilité de vous présenter notre 8^{ème} rapport périodique. C'est un honneur pour notre délégation de poursuivre le dialogue constructif entre notre pays et votre Comité.

En ce sens, la Suisse est convaincue que l'examen périodique de mise en œuvre de la Convention contre la torture, associé au bon fonctionnement des mécanismes nationaux de prévention, constitue un élément essentiel de la lutte contre la torture et les mauvais traitements. En effet, le regard extérieur et l'expertise de votre Comité poussent les différents acteurs de notre pays à se remettre en question et à améliorer leurs pratiques pour prévenir les actes de maltraitance. Dans ce contexte, notre Gouvernement tient à réaffirmer sa tolérance zéro envers tout acte de torture ou de mauvais traitement.

2 Présentation des membres de la délégation

Avant de vous parler des développements intervenus en Suisse depuis la publication du 8^{ème} rapport périodique en 2019, je souhaite vous **présenter la délégation suisse**.

Notre délégation se compose de représentantes et représentants de plusieurs Offices au sein des Départements fédéraux de justice et police, de l'intérieur et des affaires étrangères ainsi que des représentantes et représentants des cantons.

- Pour le Département fédéral de justice et police : Mesdames Beatrice Kalbermatter, Aimée Zermatten, Anastasia Zacharatos et Messieurs Adrian Scheidegger et Michel Vogelsang qui représentent l'Office fédéral de la justice.
- Madame Myriam Suard ainsi que Messieurs Rémy Munyan-
kindi et Sacha Schenker qui représentent le Secrétariat d'Etat
aux Migrations.
- Pour le Département fédéral de l'intérieur : Monsieur Jonathan
Donnet qui représente l'Office fédéral de la statistique.
- Pour le Département fédéral des affaires étrangères : Madame
Miriam Minder de la Direction du droit international public
ainsi que Mesdames Barbara Fontana et Camilla Grosso de la
Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Na-
tions Unies et des autres organisations internationales à Ge-
nève.
- Pour le canton de Genève et la Conférence des commandantes
et commandants des polices cantonales de Suisse : Madame
Monica Bonfanti, Commandante de la police cantonale gene-
voise.
- Pour la Conférence des directrices et directeurs des départe-
ments cantonaux de justice et police, Monsieur Florian
Düblin, Secrétaire général.

- Pour la Conférence latine des chefs des départements de justice et police, Monsieur Blaise Péquignot, Secrétaire général.
- Enfin, Madame Nadja Künzle représente le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales.

3 Développements depuis la publication du 8^{ème} rapport périodique en 2019

Le rapport soumis à votre examen est le 8^{ème} rapport périodique de la Suisse relatif à la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il répond à la liste des points à traiter adoptée par votre Comité lors de sa 62^{ème} session (en automne 2017).

Depuis la dernière présentation de la Suisse devant votre Comité en août 2015 et depuis la publication du 8^{ème} rapport périodique en juillet 2019, plusieurs années se sont écoulées. Il me semble ainsi important de vous donner un aperçu de différents développements.

3.1 Création d'une institution nationale des droits humains en Suisse

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'en mai de cette année, l'**Institution suisse des droits humains (ISDH)**, une entité indépendante, a été créée. Sa création conclut un processus politique de plus de 20 ans. Ainsi, nous mettons en œuvre une recommandation que votre Comité avait faite à l'occasion du 7^{ème} examen. Le comité directeur de l'ISDH, élu lors de l'assemblée constitutive, va maintenant mettre en place l'institution confor-

mément aux Principes de Paris. Les tâches de l'institution comprennent l'information et la documentation, la recherche, le conseil ainsi que l'éducation aux droits humains et le travail de sensibilisation en Suisse. L'ISDH décide seule de la manière dont elle entend accomplir ses tâches et utiliser ses ressources. Elle collaborera avec les autorités fédérales et cantonales, mais aussi avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux scientifiques et les organisations internationales. Elle apportera une contribution importante dans le domaine de la prévention de la torture.

3.2 Incrimination de la torture

S'agissant de l'**incrimination de la torture**, les comportements définis aux articles 1 et 4, alinéa 1, de la Convention sont déjà incriminés en Suisse. Néanmoins, le Parlement suisse a accepté une initiative qui demande l'inscription de la torture en tant que telle dans le catalogue des infractions du droit pénal suisse. La recommandation de votre Comité pourra par conséquent être mise en œuvre. À l'heure actuelle, la nouvelle norme pénale est en cours d'élaboration.

3.3 Exécution des sanctions pénales

Dans le **domaine de l'exécution des sanctions pénales** :

- Depuis le début de ses activités en 2018, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales a publié des documents visant à améliorer les pratiques existantes. Il s'agit, par exemple, dans le domaine de la santé, d'un manuel sur la prise en charge psychiatrique dans le cadre

de la privation de liberté ainsi que de plusieurs documents concernant la médication.

- Des projets sont en cours afin d'améliorer la situation dans le **domaine de la détention provisoire** afin que celle-ci puisse se dérouler en phases et offrir davantage de possibilités aux personnes détenues (plus de temps d'ouverture des cellules, exécution en petits groupes, etc.).
- Un projet-pilote a été mené dans le canton de Soleure visant à **améliorer les conditions de détention des personnes internées** par la création d'un groupe de vie autonome. Ce projet pourrait être étendu à d'autres régions en Suisse.
- Depuis 2022, des **chiffres-clés concernant les places dans les établissements pénitentiaires cantonaux et leur occupation** sont publiés régulièrement pour toute la Suisse, dans le cadre du monitoring de la privation de liberté.
- Les cantons de Vaud et de Genève ont élaboré des projets de construction afin de créer de nouvelles places et lieux de détention.

3.4 Police

Dans le **domaine de la police** :

- Depuis l'automne 2019, la **formation policière** de base dure deux ans dans toute la Suisse. Les questions en lien avec les droits humains, la protection contre la discrimination et la

gestion de la diversité font partie intégrante de la formation de base ainsi que des différentes formations continues.

- **Plusieurs cantons ont, en outre, ouvert leurs corps de police à des collaboratrices et collaborateurs d'origine étrangère** dans le but de favoriser l'acceptation de la police par la population et de réduire le potentiel de conflits.
- En ce qui concerne les **mécanismes indépendants habilités à recevoir toute plainte de violences ou de mauvais traitements** de la part de membres des forces de l'ordre, la procédure pénale suisse reste la garante principale d'une protection juridique indépendante impliquant un devoir d'enquête de la part de l'autorité.

3.5 Migration

S'agissant de la **migration** :

- Le domaine de l'asile a été soumis, le 1^{er} mars 2019, à une restructuration visant à raccourcir la durée de la procédure, et ce de façon équitable et dans le respect des règles de l'Etat de droit. Ainsi, entre autres, **une protection juridique gratuite est désormais accordée à tout requérant d'asile.**
- **Une enquête a été menée suite à des reproches concernant l'utilisation excessive de la violence par les collaborateurs des services de sécurité dans les centres fédéraux d'asile.** Si le rapport d'enquête partage l'avis de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et du Haut-Commis-

sariat aux Réfugiés selon lequel les droits humains et fondamentaux sont en principe respectés dans les Centres fédéraux d'asile, **différentes mesures ont été prises**. Ainsi, un concept global de prévention de la violence a été élaboré et mis en œuvre. De plus, des collaborateurs d'encadrement supplémentaires chargés de la prévention des conflits ont été engagés et un bureau de signalements externe indépendant a été ouvert. Parmi les effets positifs de ces mesures, le nombre d'incidents liés à la sécurité par nuitée a pu être considérablement réduit.

S'agissant des **personnes tenues de quitter la Suisse** et afin d'assurer **l'exécution des procédures de renvoi** :

- En plus des vols spéciaux, la **Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)** est désormais présente tout au long des **rapatriements par voie maritime** sous escorte policière.
- Le **centre de détention administrative à l'aéroport de Zurich** a été réalisé et offre désormais exclusivement des places de détention administrative.
- A la demande du Parlement, le Conseil fédéral a examiné s'il était opportun d'instaurer la **surveillance électronique** comme solution alternative à la détention administrative. Il estime que cette mesure n'est pas appropriée et que les possibilités actuelles sont suffisantes. En revanche, le Conseil fédéral

entend créer une base légale permettant de soumettre les personnes à une **obligation de présence**. Il présentera un projet en ce sens au Parlement avant la fin de l'année.

4 Conclusion

Je vous remercie très sincèrement de votre attention. Les membres de la délégation et moi-même sommes maintenant prêts à prendre connaissance de vos questions ainsi que de vos recommandations et à y répondre. Nous nous réjouissons de cet échange qui contribuera à améliorer la mise en œuvre de la Convention dans notre pays.